

Bretagne Délégation des aides à la pierre dans les politiques de l'habitat

La « Rencontre territoriale » du 13 novembre à Rennes a été l'occasion de faire le point sur la délégation des aides à la pierre en Bretagne et d'évoquer les perspectives dans cette région qui sera, avec treize délégations, entièrement couverte au 1er janvier 2009.

En permettant aux délégataires d'acquiescer une plus grande liberté dans la mise en œuvre de leur politique locale de l'habitat, les circuits mis en place (guichet unique à Nantes Métropole) sont plus efficaces et permettent, même en temps de crise, une certaine régulation du marché immobilier local, ont souligné les participants qui ont par ailleurs pointé le manque de « résonances » locales de décisions unilatérales prises par l'Etat. Ayant gagné un véritable pouvoir de propositions, les délégataires, lorsque la volonté politique prime, peuvent « faire et même faire plus » que ce qui leur est préconisé, voire imposé. « Il n'y a de véritable délégation que « musclée » », aime à rappeler Guy Potin, (vice-président de Rennes Métropole, délégué à l'habitat).

Pour Dominique Belargent, conseiller technique de l'USH, il y a lieu de s'interroger sur les pratiques de la délégation par les départements, souvent positionnés en accompagnement des territoires infra-départementaux, largement différentes de celles des intercommunalités. Pour Jacques Uguen, président de l'ARO habitat Bretagne, la création d'un établissement public foncier régional, véri-



▲ Organisée par la direction régionale Bretagne et le pôle d'information des collectivités territoriales de la Caisse des dépôts, avec le concours du Réseau Idéal, en partenariat avec l'ARO habitat Bretagne, cette manifestation a réuni 80 acteurs. © DR

table structure de portage du foncier pour les collectivités territoriales, aidera à répondre aux besoins en logement social. Il souhaite également que l'Etat exerce son rôle de régulateur entre les territoires afin que le droit au logement soit effectif partout pour pouvoir proposer une offre globale. « Cela suppose, insiste le président de l'ARO habitat Bretagne, que les EPCI, départements délégataires, définissent mieux avec l'Etat les objectifs proposés aux organismes de l'habitat social sur leur territoire et soient signataires des conventions d'utilité sociale prévues par la loi dite « loi Boutin » ».

La création d'un « Club Décentralisation et Habitat » (mise en œuvre au 1^{er} semestre 2009) réunissant les collectivités territoriales, les opérateurs du logement, l'Etat et la CDC, devrait contribuer à l'élaboration d'une culture commune de la recherche de plus grandes synergies entre tous les acteurs et permettre le partage des diagnostics et le développement de plus grandes capacités d'anticipation pour absorber les mutations en cours dans la région. ❖